

LEPTOSPIROSE : L'ARTISANAT S'ENGAGE !

Transmise par les rats, la leptospirose est une maladie grave qui peut s'avérer mortelle. Elle constitue ainsi une menace pour la santé publique. 43 cas et 7 décès ont été enregistrés depuis le début de l'année 2006.

La contamination :

La maladie est due à une bactérie appelée « leptospire » dont le rat est le principal vecteur. La contamination s'opère après un contact des muqueuses ou d'une plaie avec des eaux souillées par les urines d'animaux contaminés.

Les premiers signes apparaissent une à deux semaines après la contamination.

Les premiers symptômes sont : la fièvre, les douleurs abdominales, musculaires, articulaires et les forts maux de tête. Ils se rapprochent beaucoup de ceux du chikungunya, rendant difficile le diagnostic. Les personnes contaminées doivent être prises en charge le plus rapidement possible.

Les obligations sanitaires

(Arrêté Préfectoral du 4 août 2006) :

Doivent être « appliquées par les propriétaires tant privés que publics ainsi que les communes, afin d'améliorer la salubrité des lieux publics et privés et d'éviter la prolifération de la maladie ». Il incombe donc aux propriétaires d'immeubles, de maisons individuelles, aux maîtres d'ouvrages, maîtres d'oeuvre, entrepreneurs de travaux publics et privés ainsi qu'aux artisans et aux communes de procéder à l'élimination des rongeurs. Il leur est demandé de dératiser au moins une fois par an. En cas d'inexécution, le maire de la commune concernée procédera d'office aux travaux nécessaires, aux frais et pour le compte de ces personnes.

Les mesures générales de prévention et de lutte :

Les activités à risques sont les métiers liés à l'eau (pêche, chasse, sports, épuration des eaux et entretiens des réseaux), à l'alimentation (agriculteurs, bouchers) et à l'élevage (éleveurs, vétérinaires).

Les mesures de prévention individuelles :

- Porter des gants, bottes, cuissardes, lunettes.
- Désinfecter les plaies avec du savon et de l'eau potable, ou à l'aide d'un antiseptique,
- Se laver les mains après l'utilisation de ses outils,
- Ne pas laisser les appâts à la portée des enfants ou des animaux domestiques,
- Eviter tout contact avec les eaux stagnantes,
- Veiller à l'hygiène de vos animaux domestiques, penser à la vaccination,



Les mesures générales de lutte :

- Utilisation des kits de dératation disponibles en mairie,
- Dératation domestique (80 euros),
- Lutte mécanique : pose de grillages fins pour obstruer les lieux de pénétration des rongeurs.

La lutte individuelle et collective sont les meilleurs moyens de réduire les risques de la maladie.



Pour en savoir plus

- Mairies,
- CGSS (Prévention des Risques Professionnels) - Tél. : 0262 90 47 00
- Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de La Réunion - Tél. : 02 62 45 20 00 - Site internet : www.fgdgon.fr
- Association « Bat'Leptospirose » - Tél. : 02 62 51 13 30 / GSM : 0692 60 89 82

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, s'engager dans cette lutte, relève du plus pur civisme et de l'acte citoyen. Aussi, elle demande aux ARTISANS d'adopter au plus tôt la seule attitude qui prévaut en cette période de recrudescence : DERATISER leurs locaux et abords.